

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue avant le 18 juillet 2019

Exploitant : BETONS GRANULATS SYLVESTRE Site inspecté : CABRIERES D AVIGNON 84660

Date de l'inspection : jeudi 27 juin 2019

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

Les bornes périmétriques de l'autorisation n'ont pas été trouvées, une recherche des bornes doit être faite. Cette recherche s'effectuera principalement sur tous les points angulaires de l'ensemble du périmètre de l'autorisation. À l'issue de cette recherche, un plan de bornage sera établi et complété par des photographies des bornes et leurs références GPS.

Écart aux dispositions de : l'article 6 de l'arrêté n° 1965 du 18 août 2000

... Ces bornes doivent demeurer en place jusqu'à l'achèvement des travaux d'exploitation et de remise en état.


En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Signature de l'inspecteur


Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

MARION DAFRES
DIRECTRICE TECHNIQUE CABRIÈRE



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

La recherche des bornes périmétriques sera réalisée avant fin septembre 2019.
Un rapport contenant le plan de bornage complété par des photographies des bornes et leurs références GPS sera rendu avant fin septembre 2019.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Reçu plan de bornage et position GPS
le 11/09/2019.

L'inspection le :

 Fiche soldée

le : 11/08/2019

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue avant le 17 novembre 2016

Exploitant : BETONS GRANULATS SYLVESTRE SAS

Date de l'inspection : 11 octobre 2016

Site inspecté : Cabrières-d'Avignon (84220), lieu-dit " Les Vignares "

Constat de l'inspecteur :

L'exploitant doit s'assurer que, malgré le portique d'aspersion et le bac de lavage, les véhicules sortant n'entraînent de dépôt de poussières ou de boues sur les voies de circulation publiques.

Écart aux dispositions de : l'article 17 de l'arrêté préfectoral n° 1965 du 10 août 2000 complété autorisant l'exploitation de la carrière.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Signature de l'inspecteur


Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

RENAUDIE
Dirigeant



Directeur
Technique

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Les voies de circulation entre le bac de lavage des roues et la route seront régulièrement nettoyées.

Suites susceptibles d'être données

Écart levé

Oui Non

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires :

Le point sera vérifié lors d'un prochain contrôle.

L'inspection le : 07/10/16

Fiche soldée le : 27/06/2019

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue avant le 17 novembre 2016

Exploitant : BETONS GRANULATS SYLVESTRE SAS

Date de l'inspection : 11 octobre 2016

Site inspecté : Cabrières-d'Avignon (84220), lieu-dit " Les Vignares "

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

L'exploitant n'a pas pu justifier de l'établissement d'un plan de gestion des déchets d'extraction résultant du fonctionnement de la carrière.

Écart aux dispositions de : l'article 16bis de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement


L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Signature de l'Inspecteur



Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

REMAUDIE
Didier


Dir. des
Techniques

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Le plan de gestion des déchets d'extraction résultant du fonctionnement de la carrière, sera mis à jour d'ici février 2016 suite au passage du géomètre.

Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui Non Proposition de mise en demeure Oui Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

Le point sera vérifié lors d'un prochain contrôle.

L'Inspection le :

07/12/16

Fiche soldée le : 27/06/2017



DREAL